

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE de THANVILLÉ**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 mars 2021**

L'an 2021, le 26 mars à 19h, le conseil municipal de la commune de Thanvillé s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrick BUHL, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 19 mars 2021.

**Présents :**

Mesdames Delphine BECK, Brigitte GAESSLER, Laurence MACQUART,  
Stéphanie SCHAAL.  
Messieurs Sébastien ACHÉRÉ, Armand BAUER, Michaël DOLLÉ, Xavier GARRÉ,  
Hubert JAEGER, Michel KLEIN, Johan LENARDUZZI, Clément WENDLING.

**Absents :**

Mme Nathalie KIEFFER-HAMPELÉ qui donne procuration à Mme Brigitte GAESSLER.  
Mme Lisa LEFEVRE qui donne procuration à M. Johan LENARDUZZI.

Nombre de conseillers élus : 15, Présents : 13.

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne, M. Xavier GARRÉ, second adjoint, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, à savoir retirer le point n°11 : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette modification de l'ordre du jour, qui s'établit alors comme suit :

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2021
- 2) Compte Administratif 2020
- 3) Approbation du compte de gestion
- 4) Affectation du résultat
- 5) Taxes directes : vote des taux
- 6) Budget primitif 2021
- 7) Emprunt

- 8) Subventions
- 9) Acquisition de 3 poteaux à incendie rue Saint-Jacques
- 10) Convention de mise à disposition d'un terrain à l'Association des Producteurs de Thanvillé
- 11) Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé
- 12) Divers

### 2021-2-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2021

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la séance du 11 février 2021.

### 2021-2-2. Compte Administratif 2020

L'adjoint Xavier GARRÉ présente au Conseil Municipal le compte administratif arrêté par le Maire pour l'exercice 2020.

Il présente la liste des dépenses et recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement, réalisées au cours de l'exercice écoulé.

**En l'absence du Maire, sorti de la salle, le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, après vote à main levée.**

	Investissement	Fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
Prévisions budgétaires	317 572.03	304 226.75
Titres de recettes émis	228 387.08	284 559.38
<b>DÉPENSES</b>		
Prévisions budgétaires	317 572.03	304 226.75
Mandats émis	222 403.35	235 995.29
<b>RÉSULTAT</b>	<b>+ 5 983.73</b>	<b>+ 48 564.09</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ</b>	- 67 895.28	+ 125 322.03
<b>Part Affectée à l'Investissement</b>		- 75 895.28
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>- 61 911.55</b>	<b>+ 97 990.84</b>
Reste à réaliser – Recettes	/	/
Reste à réaliser – Dépenses	/	/
<b>RÉSULTAT global</b>	<b>+ 36 079.29</b>	

**2021-2-3. Approbation du compte de gestion**

Les résultats du compte de gestion présenté par le SGC de Sélestat étant strictement conformes à ceux du compte administratif de la Commune,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par Madame la Trésorière,
- **Déclare** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2021-2-4. Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats se présentent comme suit :

<b>EXERCICE 2020</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Résultat	5 983.73€	48 564.09€
Résultat reporté	- 67 895.28€	125 322.03€
Part affectée à l'investissement		- 75 895.28€
Restes à réaliser recettes	0€	0€
Restes à réaliser dépenses	0€	0€
<b>Résultat cumulé : 36 079.29€</b>	<b>- 61 911.55€</b>	<b>97 990.84€</b>

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020</b>	<b>97 990.84€</b>
<b>Affectation obligatoire</b> : à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recette 1068 et dépense 001)	<b>61 911.55€</b>
<b>Solde disponible affecté</b> : à l'excédent reporté de fonctionnement (recette 002)	<b>36 079.29€</b>

**Décision adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.**

## **2021-2-5. Taxes directes : vote des taux**

Par délibération du 12 mai 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 9,75%

TFPB : 6,28%

TFPNB : 39,25%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 19,45% (soit le taux communal de 2020 : 6,28% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Considérant la baisse continue des dotations de l'Etat, l'augmentation des charges et malgré la diminution des dépenses de fonctionnement,

Sur proposition de la Commission Finances,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,  
à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,**

➤ **Décide** de moduler les taux comme suit :

**TFPB** : de 19,45% à **21,40%**

**TFPNB** : de 39,25% à **43,18%**

Soit une augmentation des taux de 10%.

## **2021-2-6. Budget primitif 2021**

Le Maire fait part des propositions budgétaires pour l'exercice 2021 faites par la Commission Finances.

Il soumet au Conseil Municipal des propositions de crédits et de recettes retenues pour la réalisation des projets d'investissements.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **Adopte à l'unanimité le budget primitif 2021 proposé qui s'établit comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : 292 308,49 €**
- **Section d'Investissement : 630 679,65 €**

## **2021-2-7. Emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement prévus au budget 2021, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 425 000,00€, constitué d'un prêt à long terme d'un montant de

275 000,00€, et d'un crédit-relais d'un montant de 150 000,00€ dans l'attente de la perception de subventions et du remboursement de la TVA pour le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Saint-Jacques.

Trois organismes bancaires ont été sollicités pour une proposition de prêts.  
Les propositions ont été examinées lors de la réunion Commission Finances.

Le Crédit-Mutuel du Val de Villé fait les propositions suivantes :

**Prêt à long terme à taux fixe :**

**Montant :** 275 000,00€

**Durée :** 15 ans

**Taux :** 0,75% fixe sur 15 ans

**Base de calcul des intérêts :** 365/365 jours

**Disponibilité des fonds :** dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2021

**Frais de dossier :** 0,10% du montant autorisé, soit 275,00€ payables à la signature du contrat.

**Mode de remboursement :**

	15 ans
Trimestrialités constantes en capital et intérêts	4 850,27€
Termes trimestriels constants en capital	4 583,33€ intérêts à 0,75% en sus

**Remboursement anticipé :** possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

**Crédit relais :**

**Montant :** 150 000,00€

**Durée :** 1,2 ou 3 ans

**Taux :**

0,37% fixe sur 1 an

0,38% fixe sur 2 ans

0,39% fixe sur 3 ans

**Base de calcul des intérêts :** 365/365 jours

**Disponibilité des fonds :** dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2021.

**Frais de dossier :** 0,10% du montant autorisé, soit 150,00€ payables à la signature du contrat

**Remboursement :** In fine et par affectation de la TVA et des subventions perçues

**Intérêts :** arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

**Remboursement anticipé :** autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes des pièces établies par le Crédit Mutuel et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de contracter auprès du Crédit Mutuel :
  - **Un Prêt à long terme** d'un montant de 275 000,00€, dans les conditions précisées ci-dessus, avec un remboursement à trimestrialités constantes en capital et intérêts
  - **Un crédit relais** d'un montant de 150 000,00€, sur une durée de 3 ans au taux fixe de 0,39%, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts et la signature des contrats.

### **2021-2-8. Subventions**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Finances réunie le 16 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

608 € association Aspérule (1 €/habitant, délibération du 31/08/2012)

400 € Sesma le Grasberg (entretien du cimetière militaire)

50 € Société d'Histoire du Val de Villé

### **2021-2-9. Acquisition de 3 poteaux à incendie rue Saint-Jacques**

Dans le cadre de l'amélioration de lutte contre l'incendie, Monsieur le Maire rappelle que la Rue Saint-Jacques est dépourvue de poteaux à incendie sur toute sa longueur. Pour tenir compte du nombre de constructions récentes et à venir, le SDEA préconise l'installation de 3 nouveaux poteaux à incendie.

Le devis d'élève à 15 000,00€ HT.

Le Maire rappelle que ce montant est prévu au budget primitif 2021 en investissement, au compte 21568

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **de procéder** à l'installation de 3 poteaux et de confier les travaux au SDEA pour un coût de 15 000,00€ HT
- **d'autoriser** le Maire à commander les travaux

**2021-2-10. Convention de mise à disposition d'un terrain à l'Association des Producteurs de Thanvillé**

Le Maire rappelle que plusieurs producteurs de Thanvillé et des communes avoisinantes se regroupent le jeudi de 16h à 19h et vendent leurs produits sur le parking de l'école.

Ces producteurs locaux souhaitent se regrouper en association et ont déposé leur dossier d'inscription au registre des associations du Tribunal d'Instance de Sélestat.

Pour permettre à la future association d'utiliser le parking de l'école il conviendra d'établir une convention entre la commune et l'association.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec l'Association des Producteurs de Thanvillé, après réception des statuts enregistrés au Tribunal d'Instance de Sélestat.

**2021-2-11. Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé**

**Vu** la délibération en date du 19 mars 2021 du conseil de la communauté de communes de la Vallée de Villé, relative à la prise de compétence « mobilités » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé en date du 30 décembre 2016 constatant les statuts de la communauté de communes de la Vallée de Villé ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (*art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM*), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (*art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports*). À défaut, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence sera exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- Les communautés de communes sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (*art. L. 1231-1 du code des transports*), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (*art. L. 1231-2 du code des transports*) ou scolaire (*art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elle est ainsi

compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (*art. L. 1231-1 du code des transports*) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté de communes demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

- Les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (*art. L. 3111-1 du code des transports*) et scolaires (*art. L. 3111-7 du code des transports*). Elles informent les communautés de communes compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté de communes compétente sont transférés à cette communauté de communes à sa demande et dans un délai convenu avec la région (*art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (*art. L. 1231-4 du code des transports*).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (*art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § 1 (24°) de l'art. 8 de la LOM*) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté de communes concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la région et effectués intégralement par la région dans le ressort de la communauté de communes). Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogoratoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de



transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment ou ne jamais la demander.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide** d'émettre un avis favorable au transfert, à la communauté de communes de la Vallée de Villé de la compétence « organisation de la mobilité ».

**2021-2-12. Divers**

Le Maire informe les conseillers municipaux :

- La MJC de Villé projette de ne plus organiser l'accueil des mercredis et vacances scolaires à Thanvillé, mais uniquement à Fouchy et Neuve-Eglise. Cette mesure devrait être mise en place à compter de la rentrée 2021/2022.
- Les travaux de peinture du couloir de la Mairie seront effectués à partir du 30 mars 2021.
- Rue St Jacques : le maître d'œuvre a donné une garantie sur l'efficacité des noues d'un point de vue de la perméabilité.

Le Conseil Municipal demande l'organisation d'une réunion avec la commune de Saint-Pierre-Bois, concernant le trafic de camions engendré par l'exploitation de la carrière.

**POUR COPIE CONFORME**

Thanvillé, le 30 mars 2021

Le Maire

Patrick BUHL